



CONTRAT DE DEMI PENSION CHEVAL DE CLUB
Centre équestre PIERREFONT'EQUITATION

Entre : Monsieur Delacroix Yohann, « responsable » du centre équestre « PIERREFONT'EQUITATION », Tartre de Chaux 25510 Pierrefontaine les Varans,

Et : M, Mme.....,

Demeurant :

Téléphone :

Adresse mail :

DEMI PENSION SUR LE CHEVAL :

Le cavalier de l'Equidé mis en pension s'engage à :

- Le cavalier doit être majeur
- S'occuper du cheval pris en demi-pension en bon père de famille.
- A ne pas sauter avec le cheval sauf en présence d'un moniteur du club.
- A respecter les consignes de sécurité (casque...) dans et en dehors de la structure.
- A ne pas laisser une autre personne que lui monter sur le cheval.
- Avoir pris sa licence FFE de l'année en cours.
- Régler ses factures 15 jours après réception de la facture.
- Prévenir (par courrier recommandé) minimum 30 jours à l'avance s'il désire mettre un terme à la demi-pension, dans le cas contraire une facturation sera mise en place.

Le responsable du club s'engage à :

- loger, nourrir et soigner le cheval, Les frais de maréchalerie et vétérinaire seront à la charge du CLUB.
- Le responsable du club s'autorise à rompre ce contrat en prévenant le propriétaire de l'équidé 30 jours à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

Une augmentation des tarifs (pension et transport) pourra être mise en place chaque début d'année, le responsable du club s'engage à en prévenir le cavalier de l'équidé 30 jours à l'avance.

- Demi-Pension sur un cheval de club, à partir du.....
Comprend l'hébergement du cheval en box ou prés collectifs selon l'envie du club.

Cette demi-pension comprend 1 cours collectif par semaine et 2 sorties libres (balade, travail sur le plat, longe, travail en main en carrière, manège ou extérieur...) par le cavalier.

Le club s'autorise à utiliser le cheval à sa convenance durant toute la semaine.

Tarifs : 210 € ttc / mois

Infrastructures :

- Les installations (manège et carrière) sont mis en libre accès sauf durant les cours d'équitation annuels et les stages.
- Une sellerie est mise à disposition du propriétaire du cheval (le centre ne sera en aucun cas mis responsable des vols ou détériorations du matériel stocké)

Fait en deux exemplaires à Pierrefontaine les Varans, le

Signature du responsable du club et du cavalier du cheval précédé de la mention lu et approuvé.